



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	21
Votants par procuration	10
Absents	3
Total des votes	31

7.1

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre, à 19h05, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 septembre 2024, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

**ELUS PRESENTS :**

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Mauricette ROSA, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Patrick AUBE, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Sébastien ANFRAY, Mme Sophia KOUZAIEFF

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

Mme Laurette MONLON à Mme Brigitte DUTILLOY ; Mme Isabel JEAMMET à M. Julien TIMON ; Mme Myriam VANNIER à M. Christophe CANTELOUP ; M. Jean-Luc LEFRANCOIS à M. Richard DUCLOS ; Mme Brigitte CABOT à Mme Anne-Laure MALBRANCHE ; Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Mauricette ROSA ; M. Djibril GUENNI à Mme Florence GAUTIER ; M. Mathurin MESNIER à M. Alexis DARMOIS ; M. Mikaël CHEVREAU à M. Sébastien ANFRAY ; M. Kévin MAUVIEUX à Mme Sophia KOUZAIEFF

**ELUS ABSENTS :**

M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, Mme Sonia QUESNEY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. LAURENT BEAUDOUIN

**N°DEL\_0054\_2024 Garantie d'emprunt - Construction de 11 logements au lotissement  
"Ferme des places" - Pont-Audemer**

Par courrier, la « Siloge de l'Eure » a sollicité de la part de la Commune Pont-Audemer une garantie d'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du financement de la construction de 11 logements dans le lotissement « Ferme des Places » situé à Pont-Audemer.

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal a donné son accord de principe pour garantir le prêt à hauteur de 41,92% pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) excluant celui du PLAI.

Les garanties des financements du projet se répartissent de la manière suivante :

Garants	Commune Pt Audemer		C.G.L.L.S.		Communauté de communes		C. Départemental		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
CDC PLUS	652 089,08 €	41,92%	281 244,52 €	18,08%	466 666,80 €	30,00%	155 555,60 €	10,00%	1 555 556,00 €
CDC PLAI	- €	0,00%	579 657,00 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	579 657,00 €
<b>TOTAL Prêt</b>	<b>652 089,08 €</b>	<b>30,54%</b>	<b>860 901,52 €</b>	<b>40,32%</b>	<b>466 666,80 €</b>	<b>21,86%</b>	<b>155 555,60 €</b>	<b>7,29%</b>	<b>2 135 213,00 €</b>

Le montant total du projet s'élève à 2 135 213 euros comprenant notamment 1 555 556 euros pour les logements PLUS.

Afin d'accompagner ce projet, il est proposé que la Commune accorde une garantie à hauteur de 41,92% des logements PLUS soit un montant de 652 089,08 euros.

Cette garantie s'applique selon les conditions suivantes :

Article 1 – L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE PONT-AUDEMER accorde sa garantie à hauteur de 41,92 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 555 556 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155816 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 652 089,08 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**VU** les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article 2298 du Code Civil,  
**VU** la délibération n°66-2021 du 29 septembre 2021 accordant le principe pour la garantie d'emprunt,

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

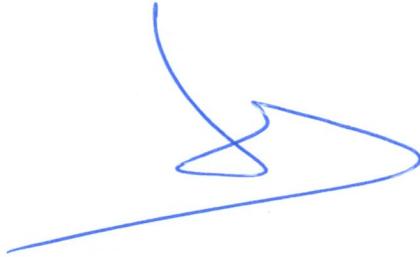
*A l'unanimité,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à la Siloge de l'Eure pour le remboursement du prêt contracté pour les logements PLUS à hauteur de 41,92% soit 652 089,08 euros.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 23 septembre 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Laurent BEAUDOUIN



Alexis DARMOIS